



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE – 77130

Marché public de prestations intellectuelles - procédure adaptée

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C**

Date limite de remise des offres le 24/05/2019 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Etendue de la consultation et mode de consultation	3
2.2 – Organisation de la consultation.....	3
2.3 - Décomposition en tranches et en lots et compétence du candidat.....	3
2.4 - Compléments à apporter aux clauses techniques du CCTP	4
2.5 – Variantes « libres »	4
2.6 - Délai d'exécution	4
2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.8 - Délai de validité des offres.....	4
2.9 – Modalités financières du marché	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 5 - NEGOCIATION.....	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 8 - VISITE DU SITE	10
ARTICLE 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de sélectionner un prestataire pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Grande Paroisse. Le PLU de La Grande Paroisse datant de 2014, il s'agira essentiellement d'actualiser les différentes pièces qui le constituent pour notamment le mettre en conformité avec l'état actuel du droit et de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et notamment pour préserver l'identité du centre bourg en prévoyant le développement de la commune en considérant son intégration urbanistique et paysagère.

Le prestataire retenu sera chargé de la constitution du PLU dans son intégralité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente opération est soumise à des contraintes :

- *Une mobilisation de l'équipe dédiée au projet sera impérative et effective dès la notification du marché.*
- *La mission du prestataire s'achèvera une fois le PLU approuvé par le conseil municipal, devenu exécutoire, et purgé de tout recours.*

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Etendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est lancée avec la possibilité de variante libre. Elle est soumise aux dispositions des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 – Organisation de la consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat après demande effectuée auprès du Service urbanisme et marchés publics – Grande rue – 77130 LA GRANDE PAROISSE – ☐ 01.64.32.54.54 – Fax 01.64.32.54.53 ou disponible sur le site internet de la commune <http://www.mairie-la-grande-paroisse.fr/mairie/marches-publics/> et sur la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marchesonline.com> (Entité publique : LA GRANDE PAROISSE).

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation,
- Acte d'engagement et ses annexes notamment l'annexe n°1 : décomposition du forfait d'honoraires et répartition entre les cotraitants,
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Formulaire DC1 et DC2

2.3 - Décomposition en tranches et en lots et compétence du candidat

Les prestations sont réparties en un lot unique et se décomposent en 2 tranches avec phases :

- **Tranche ferme** se décomposant ainsi :
 - Phase n°1 : Réalisation des études préalables à la révision du Plan Local d'urbanisme
 - Phase n°2 : Constitution du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté par délibération du Conseil Municipal.
 - Phase n°3 : Constitution du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme pour approbation par délibération du Conseil Municipal.
 - Réalisation d'une évaluation environnementale en parallèle des premières phases.

Le marché sera attribué :

- ✓ soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- ✓ soit à des entreprises groupées conjointes et solidaires avec sous-traitance éventuelle.

Le prestataire doit réunir les compétences suivantes :

- ✓ Urbaniste, mandataire, ayant des compétences et expériences en révision de PLU,
- ✓ L'équipe devra réunir des compétences en paysage et patrimoine,
- ✓ Agronome ayant des compétences affirmées en environnement et en écologie urbaine,
- ✓ Cartographe avec compétence SIG,
- ✓ Compétence en Voirie Réseaux Divers, environnement, écologie, mobilité,
- ✓ Compétence en concertation, communication dans le respect et la maîtrise des enjeux du développement durable (formation AEU2 de l'ADEME).

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée pourra être exigée selon les dispositions de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.4 - Compléments à apporter aux clauses techniques du CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.5 – Variantes « libres »

Les variantes libres sont autorisées.

2.6 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'acte d'engagement étant précisé qu'il pourra être fractionné sur l'initiative du pouvoir adjudicateur.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard, 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 – Modalités financières du marché

Le mode de règlement proposé est le virement administratif.

Le paiement des sommes dues est effectué dans le délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le marché n'est pas soumis à une retenue de garantie.

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des concurrents seront exprimées en euros et entièrement rédigées en langue française.

Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes prévues à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

◆ A - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat; (y compris pour les cotraitants et les sous-traitants) :

- ◇ Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire
- ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (DC1 ou DFC4 pour le sous-traitant ou format libre)
- ◇ En cas de groupement, fournir le DC1 signé par tous les co-traitants,
- ◇ Déclaration du candidat, Imprimé DC2 (ou format libre), dûment complétée et les renseignements sur les capacités techniques et professionnelles suivantes :
 - ⇒ chiffre d'affaire réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles,
 - ⇒ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - ⇒ moyens matériels (matériel, équipements techniques...)
 - ⇒ liste des missions effectuées au cours des trois dernières années avec leur montant, leur date et le destinataire public ou privé.

ou

- ⇒ certificat de qualification professionnelle adapté aux travaux faisant l'objet du marché. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant des compétences de l'opérateur économique,

- ◇ Nom des sous-traitants, déclarations les concernant et qualifications.

Le signataire indiquera ses nom et qualité et, pour les sociétés, s'il n'est pas un dirigeant de droit, justifiera de son pouvoir. À défaut, la candidature sera rejetée.

En outre, à défaut de les fournir au moment de la remise des offres, le candidat retenu devra produire les pièces suivantes dans un délai de 8 jours. À défaut de quoi, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé :

- ◇ Les pièces prévues à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois, extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K ou K bis) et DC6 ,

- ◇ Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2)
- ◇ Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

NB : la DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne sécurisé pour obtenir ces certificats et attestations. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>. Toutes les entreprises, hors entreprises sans salarié relevant du Régime Social des Indépendants (RSI), peuvent obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>, le certificat social délivré par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>.

Par ailleurs, il sera joint :

- Les attestations d'assurances à jour

Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 et selon le principe du « dites-le nous une seule fois », les candidats qui ont déjà fourni les pièces relatives à la candidature définie à l'article 3 A demandées par le pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation, ne sont pas tenus de les produire à nouveau, sous réserve, le cas échéant, de leur mise à jour.

Dans la mesure du possible, les candidats préciseront l'intitulé de la consultation pour laquelle ils avaient transmis les pièces relatives à la candidature susmentionnée.

Il appartiendra au candidat de vérifier que les documents, certificats et attestations fournis à l'occasion de la précédente procédure sont toujours valables et que l'acheteur n'a pas exigé d'autres renseignements ou documents qui n'auraient pas déjà été fournis.

◆ **B - Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement et son annexe n°1 : décomposition des honoraires et répartitions entre les cotraitants à compléter et à signer

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 3 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

- Le CCAP
- Le CCTP

◆ **C - Un mémoire justificatif des dispositions que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, A JOINDRE IMPERATIVEMENT A L'APPUI DES OFFRES. L'ABSENCE DE JUSTIFICATIF CONDUIRA A ECARTER L'OFFRE, CETTE DERNIERE ETANT INCOMPLETE. Ce mémoire sera limité à 20 pages** et précisera :

1. Identification, compétences et CV des membres de l'équipe spécifiquement affectés à la mission et la répartition des tâches entre les membres au sein de l'équipe
2. Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des missions prévues au CCTP, pour chacune des phases et tranches y compris les objectifs et les contraintes
3. Planning prévisionnel de réalisation des différentes phases et tranches, avec délai d'exécution et durée de la mission, hors phases de validation par la maîtrise d'ouvrage
4. Une décomposition financière détaillant les coûts et le nombre de jours passé par intervenant par tranche et par phase

5. Le nombre de réunions prévues pour l'ensemble de la mission, leur décomposition par phase, le coût de ces réunions par phase et total, le coût unitaire auquel serait facturée toute réunion supplémentaire et les mesures envisagées afin d'assurer une disponibilité pendant toute la durée de la mission,
6. Une présentation des outils de communication pour informer la population, par phase de la mission, ainsi que le coût de chacun de ces outils.
7. Les modalités de pilotage et de concertation

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le mémoire technique sera rendu contractuel lors de la signature du marché.

Article 4 - Choix et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les modalités définies ci-après.

☒ Sélection des candidatures

L'absence de l'une des pièces énoncées à l'article 3 A supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

☒ Sélection des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire du marché sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

✖ Valeur technique (sur 20 points)	60 %
✖ Prix (sur 20 points)	30 %
✖ Délai (sur 20 points)	10 %

1. Valeur technique (sur 20 points)

Le critère "valeur technique" (sur 20 points) sera noté et apprécié au regard des éléments du mémoire justificatif :

- Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des missions prévues au CCTP. (sur 15 points);
- Qualité, compétence et expérience des membres de l'équipe spécifiquement affectés à la mission appréciées au regard des CV fournis, pertinence de la répartition des tâches entre les membres au sein de l'équipe et coordination entre les membres pour le bon déroulement de l'étude (sur 5 points) ;

2. Prix des prestations (sur 20 points)

Le critère « prix des prestations » (sur 20 points) sera calculé de la façon suivante :

L'offre la moins disante sera affectée de la note maximale de 20 points. Les autres offres seront affectées d'une note égale à :

$$\frac{\text{Note maximale attribuée au critère (soit 20)} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$$

3. - Délais (sur 20 points)

Le critère délai sera noté comme suit :

→ 10 points pour le délai global apprécié au regard des délais indiqués dans l'acte d'engagement. Le candidat devra préciser si des prestations peuvent être réalisées parallèlement.

Le délai le plus court obtiendra la note de 10 points.

Note maximale attribuée au critère (soit 10) X Délai le plus court **Délai proposé par le candidat**

→ 10 points pour la justification du délai : Ces points seront attribués au vu de la pertinence du planning justifiant les délais de réalisation proposés.

Chaque critère sera ensuite pondéré par le pourcentage qui lui est affecté et mentionné ci-dessus.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 5 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de négocier avec au maximum les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes selon les critères définis ci-dessus, dans le respect des principes généraux de la commande publique. Cette négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre. Cette phase de négociation se déroulera sous forme d'auditions (qui seront réalisées en mairie).

Les candidats sont invités à préciser dans leur acte d'engagement l'adresse mail à utiliser en cas d'échange notamment au cours de la phase de négociation.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation ont la possibilité de présenter leur offre :

- Soit sur support papier
- Soit sous forme dématérialisée

① Transmission sous support papier :

Les plis contenant les offres sont transmis à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis au service contre récépissé (horaires d'ouverture : 8h30-12h et 13h30-17h) avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.

**Mairie de la Grande Paroisse
Grande rue
77130 LA GRANDE PAROISSE**

et la mention :

Proposition pour : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NE PAS OUVRIR

=====
Le cachet de l'entreprise ne doit pas être apposé sur le pli.

② Transmission des offres sous forme dématérialisée :

La transmission des plis par voie électronique est autorisée sur notre plate-forme de dématérialisation des marchés publics : <https://www.marchesonline.com/> avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Il est fortement conseillé de faire le dépôt électronique au moins quatre heures avant la date et heure de clôture.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du Décret n°2001-272 du 30 mars 2001 (version consolidée au 4 mai 2007), les opérateurs économiques doivent signer électroniquement le DC1 et l'acte d'engagement (et pas uniquement le fichier ZIP) en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature autorisés sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde contient l'intégralité des éléments demandés (candidature et offre, y compris pour les supports physiques électroniques). Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour les remises des plis. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

"Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde"

Proposition pour : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES
PLIS**

Les formats de fichier acceptés par la ville de LA GRANDE PAROISSE sont : Word, Excel, adobe Acrobat Reader, Power Point.

L'enveloppe contient les éléments de candidature et de l'offre :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci-dessus.
- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci-dessus

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande faite au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres auprès :

⇒ Pour les renseignements d'ordre administratif et technique:

Mairie de La Grande Paroisse
Service urbanisme et marchés publics
Grande rue
77130 LA GRANDE PAROISSE
Tél : 01.64.32.54.54
@ : urba_mp@lgp77.fr

Article 8 - Visite du site

Sans objet.

Article 9 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours et services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
77000 MELUN
E-mail : - Tél. (+33) 1 60 56 66 30 –
Adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>